

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2026 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du **Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE**, du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à CORBIGNY**, du **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques à VARENNES VAUZELLES** et du financement du dispositif **DAPSYVE**

N° D 2025 – 940

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2022 à 2026 signé le 27 juin 2022 par le Président du Conseil Départemental et l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 13 octobre 2023, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 17 février 2025, déterminant la mise à jour de la tarification et des dotations relevant de la compétence départementale ;

VU l'arrêté n°D22-830 autorisant l'APIAS à augmenter la capacité du SAVS de 10 places à compter du 01/07/2022 ;

SUR RAPPORT du Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R È T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2026, les ressources allouées issues des produits de tarification pour le **FOYER**, le **SAVS** et le **SAMSAHpsy** sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Ressources allouées	3 872 217,12 €	971 323,81 €	346 968,34 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre du **FOYER**, du **SAVS** et du **SAMSAHpsy** sont fixées comme suit :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Dotation annuelle	964 554,73 €	954 576,85 €	346 968,34 €
Dotation mensuelle	80 379,56 €	79 548,07 €	28 914,03 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifications journalières du **FOYER**, du **SAVS** et du **SAMSAHpsy** sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Tarif journalier	246,72 €	45,88 €	39,61 €

ARTICLE 4 : Les prix de journée et les dations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER	➔	9 000,00€
SAVS	➔	0,00€
SAMSAH	➔	0,00€

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027 et si la tarification et le montant des dations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2027, les montants des dations mensuelles et les tarifs de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux articles 2 et 3, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2026, la dotation annuelle afférente au **dispositif DAPSYVE** de l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social est fixé comme suit :

Dotation annuelle	18 500,00 €
--------------------------	--------------------

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 17/12/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 22/12/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre